

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 3 AOÛT 2015 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme Mylène Le Cavalier, M. Clément Légaré, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum.

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. Ronald Provost, M. Martin Tassé et M. Marc L'Heureux.

**150090 NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M. Clément Légaré soit nommé président d'assemblée.

ADOPTÉE

**150091 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 JUILLET 2015**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2015 soit adopté.

ADOPTÉE

**150092 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 31 juillet 2015 totalisant la somme de 103 790,10\$ et regroupant les chèques 25241 à 25285 et la liste des prélèvements totalisant la somme de 67 995,46\$ et regroupant les prélèvements no 950 à 1021 soient approuvées.

ADOPTÉE

**150093 REMERCIEMENTS À MME MARIE-JOSÉE CAMPEAU**

ATTENDU QUE Mme Marie-Josée Campeau a remis sa démission au poste de secrétaire-comptable ayant choisi de réorienter sa carrière;

CONSIDÉRANT la qualité du travail effectué par Mme Marie-Josée Campeau durant ses neuf années au service de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier

SECONDÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de Brébeuf souligne la qualité des services rendus par Mme Marie-Josée Campeau à titre de secrétaire-comptable de la municipalité depuis 2006 et la remercie pour son dévouement au cours de toutes ces années.

ADOPTÉE

**150094 ENGAGEMENT D'UNE SECRÉTAIRE COMPTABLE**

ATTENDU QUE Mme Marie-Josée Campeau a transmis au conseil un avis à l'effet qu'elle démissionne de son poste de secrétaire-comptable et qu'elle quitte l'emploi;

ATTENDU QUE le directeur général et la secrétaire-trésorière ont procédé à la sélection d'une candidate au poste de secrétaire-comptable;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier

SECONDÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf engage Mme Diane Gingras au poste de secrétaire-comptable, la date de début de l'emploi étant le 10 juillet 2015;

QUE le salaire de Mme Diane Gingras soit de 20,50 de l'heure pour 35 heures de travail par semaine;

QUE, si les heures de travail au cours d'une semaine sont supérieures à la semaine régulière de travail (35 heures), les heures supplémentaires sont calculées à temps simple et sont payées en temps (congés compensatoires), ces congés étant déterminés avec l'approbation du directeur général ou de la secrétaire-trésorière en tenant compte des besoins de la municipalité;

QUE, nonobstant le paragraphe précédent, le conseil municipal peut par résolution autoriser que les heures supplémentaires non reprises en temps soient rémunérées en argent à temps simple;

QUE soient remboursées à Mme Diane Gingras toutes dépenses de voyage, de déplacement, de repas, de formation ou autres, autorisées par le conseil, ou effectuées dans le cours normal de ses fonctions, sur présentation des pièces justificatives;

QUE Mme Diane Gingras bénéficie sans perte de salaire, au cours de chaque année financière, des jours chômés et payés déterminés au règlement 88-86 de la Municipalité de Brébeuf;

QUE les vacances annuelles de Mme Diane Gingras payées par la municipalité sont de 105 heures ouvrables après un an de service, le moment prévu pour les vacances sera déterminé par entente entre Mme Diane Gingras et la secrétaire-trésorière et le directeur général;

QUE Mme Diane Gingras bénéficie de ½ journée par mois travaillé de congé de maladie payé.

QUE Mme Diane Gingras a le droit d'adhérer au plan d'assurance collective des employés de la Municipalité de Brébeuf 3 mois après le début de l'emploi, l'employé paie 50% de la prime et la municipalité paie 50% de la prime. La répartition 50/50 inclut, s'il y a lieu, le plan familial de l'assurance collective;

QUE Mme Diane Gingras pourra adhérer au Régime de retraite des employés à la fin de la période de probation conformément à la résolution 080031.

QU'une période de probation de 3 mois précède le début de l'emploi permanent.

**ADOPTÉE**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 159-97-3 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 159-97**

Des copies du règlement sont mises à la disposition des contribuables présents. Le directeur général fait lecture du règlement.

#### **RÈGLEMENT 159-97-3**

#### **RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES CHIENS**

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser le tarif pour reprendre possession d'un chien errant gardé en enclos ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 6 juillet 2015;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIVIT:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;

#### **ARTICLE 2**

L'article 28 du règlement 159-97 est amendé afin de se lire comme suit:

##### **ARTICLE 28**

Les frais de garde sont fixés comme suit:

- A) 60\$ pour la première journée
- B) 10\$ pour chaque journée additionnelle

Toute fraction de journée sera comptée comme une journée entière.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général

Avis de motion : 6 juillet 2015

Adoption : 3 août 2015

Avis public : 4 août 2015

En vigueur : 4 août 2015

### **150095 ADOPTION DU RÈGLEMENT 159-97-3 – AMENDEMENT LE RÈGLEMENT 159-97**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 159-97-3 Amendant le règlement no 159-97 soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 234-13-1 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 234-13 RÉGISSANT LA LOCATION ET L'USAGE DE LA SALLE MUNICIPALE ET DU PAVILLON DES LOISIRS**

Des copies du règlement sont mises à la disposition des contribuables présents. Le directeur général fait lecture du règlement.

**RÈGLEMENT NO 234-13-1  
AMENDANT LE RÈGLEMENT 234-13 RÉGISSANT LA LOCATION ET L'USAGE  
DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DU PAVILLON DES LOISIRS**

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser la procédure de réservation des locaux de la salle communautaire et du pavillon des loisirs;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil le 6 juillet 2015;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIVIT:

**ARTICLE 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici réécrit au long;

**ARTICLE 2**

L'article 5.2 du règlement 234-13 est amendé afin de se lire comme suit:

**5.2 RÉSERVATION**

5.2.1 Ces locataires devront au préalable réserver les locaux auprès du secrétariat municipal et signer un contrat de location

5.2.2 Les réservations pour le 25 décembre et le 1<sup>er</sup> janvier font l'effet d'une procédure de réservation spéciale; les locataires doivent procéder à la réservation avant le 1<sup>er</sup> avril et s'il y a plus d'une demande de location pour chacun des locaux pour ces dates la municipalité procédera par tirage au sort le ou avant le 15 avril pour déterminer la ou les locations attribuées.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_

maire

\_\_\_\_\_

Directeur général

Avis de motion: 6 juillet 2015  
Date d'adoption: 3 août 2015  
Date avis public: 4 août 2015  
Entrée en vigueur: 4 août 2015

**150096 ADOPTION DU RÈGLEMENT 234-13-1 – AMENDEMENT LE RÈGLEMENT 234-13 RÉGISSANT LA LOCATION ET L'USAGE DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE ET DU PAVILLON DES LOISIRS**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 234-13-1 Amendant le règlement no 234-13 Régissant la location et l'usage de la salle communautaire et du pavillon des loisirs soit et est adopté.

**ADOPTÉE**

**150097 REMERCIEMENTS À M. SYLVAIN PAGÉ, DÉPUTÉ DE LABELLE**

ATTENDU QUE M. Sylvain Pagé, député de Labelle, a octroyé une subvention de 17,000\$ à la municipalité dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier pour nos travaux de réfection majeurs planifiés pour l'année 2015;

ATTENDU QUE cette subvention sera appliquée aux travaux de traitement de surface double effectués cette année sur une section du Rang des Vents;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de remercier M. Sylvain Pagé, député de Labelle, pour son aide dans nos projets d'amélioration du réseau routier .

**ADOPTÉE**

**150098 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 30, CHEMIN DU DEUXIÈME-PLATEAU**

ATTENDU QUE le propriétaire du 30, Chemin du Deuxième-Plateau dépose une demande de dérogation mineure à l'effet d'une réduction de la marge arrière de 5.96 mètres pour une opération cadastrale.

CONSIDÉRANT que le requérant dépose une demande de dérogation mineure dans le but d'obtenir des autorisations;

CONSIDÉRANT que la marge arrière est de 5.96 mètres et qu'on la prévoit à 10 mètres selon le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que suite à la dérogation mineure, le 26 Chemin du Deuxième-Plateau pourra rendre conformes ses installations septiques avec l'acquisition d'une partie de terrain ;

ATTENDU QU'après étude du dossier, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accorder la demande de dérogation mineure.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier

SECONDÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure telle que déposée.

ADOPTÉE

**150099 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 95, CH. DES PINS SUD**

ATTENDU QUE le propriétaire du 95, Chemin des Pins Sud dépose une demande de dérogation mineure à l'effet d'implanter un cabanon de 12'X12' en cour avant, ce qui contrevient à l'article 8.2.2 point 3. du règlement de zonage numéro 2002-02;

CONSIDÉRANT que le requérant dépose une demande de dérogation mineure dans le but d'obtenir des autorisations;

CONSIDÉRANT que la propriété est bordée par la rivière Rouge;

CONSIDÉRANT que le requérant a soumis un croquis de son implantation;

ATTENDU QU'après étude du dossier, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accorder la demande de dérogation mineure conditionnelle à ce que son implantation respecte une distance d'au moins 1.2 m de la ligne latérale et que la distance de la marge avant prescrite à la grille de spécification soit respectée.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

SECONDÉ PAR M. Alain St-Louis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure tel que recommandé par le CCU.

ADOPTÉE

**150100 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 586, ROUTE 323**

ATTENDU QUE le requérant dépose une demande de dérogation mineure dans le but d'obtenir un permis pour une opération cadastrale pour le lot 3 943 201;

CONSIDÉRANT que le requérant dépose une demande de dérogation mineure dans le but d'obtenir des autorisations ;

CONSIDÉRANT que la largeur avant du terrain sera de 36.07 mètres et que la largeur minimum prévue est de 80 mètres, selon le règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT que deux bâtiments résidentiels sont implantés sur le lot original ce qui ne permet pas le respect de la largeur minimum avant;

CONSIDÉRANT que le lot 3 943 201 sera subdivisé en deux lots distincts afin que chaque lot retrouve un bâtiment principal;

ATTENDU QU'après étude du dossier, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accorder la demande de dérogation.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

SECONDÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure telle que déposée.

ADOPTÉE

**150101 LEVÉE**

L'ordre du jour étant épuisé M. Peter L. Venezia propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

*Je, Clément Légaré, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Président d'assemblée

---

Directeur général